

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL150 (Rect)

présenté par

Mme Lemaire, Mme Coutelle, Mme Romagnan, Mme Chapdelaine, Mme Capdevielle,
Mme Pochon, Mme Untermaier, Mme Appéré, M. Roman, M. Fekl, M. Valax, M. Vaillant,
Mme Olivier, Mme Corre, Mme Bareigts et Mme Crozon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:

Le titre de la deuxième partie du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Santé reproductive, droits de la femme et protection de la santé de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre actuel de la deuxième partie du code de la santé publique est « Santé de la famille, de la mère et de l'enfant ». Outre son caractère désuet, il n'est pas adapté aux dispositions qu'il contient.

En effet, cette partie traite des dispositions telles que l'assistance médicale à la procréation, sur l'interruption volontaire de grossesse, la recherche sur l'embryon... Ce titre qui semble ne reconnaître la santé reproductive que dans le cadre familial n'est plus adapté. C'est pourquoi cet amendement propose un titre nouveau.